IVRY
S/SEINE



Les risques majeurs

Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs (D.I.C.RI.M.)

JANVIER 2016

SOMMAIRE

LE MOT DU MAIRE 4

RISQUES MAJEURS
ET INFORMATION PRÉVENTIVE 5

RISQUES NATURELS 9
Inondations 11
Mouvements de terrain 19
Tempête 25

RISQUES TECHNOLOGIQUES 29
Transports des
matières dangereuses

CARTE RÉCAPITULATIVE
DES RISQUES MAJEURS 37

PLAQUETTES
« MESURES PARTICULIÈRES
À CHAQUE RISQUE » 39

GLOSSAIRE 41

L'ACTUALITÉ nous rappelle régulièrement que le « risque zéro » n'existe pas. Mais, parallèlement, la « conscience du risque » est insuffisamment développée. Les raisons en sont multiples, manque d'informations, effacement de la menace dû au temps...

Plusieurs risques qualifiés de majeurs ont été recensés sur Ivry :
• Des risques naturels : inondations (crue de la Seine, et ruissellement des eaux de pluies), carrières, tempêtes.
• Un risque technologique : le transport de matières dangereuses.

Le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui vient d'être réactualisé, vise à faire émerger une « culture du risque » partagée par tous qui s'appuie, d'une part, sur la connaissance des risques, qu'ils soient naturels ou technologiques, et de leurs impacts réels sur la santé, l'environnement, le tissu urbain... D'autre part, sur les principes de précaution, de protection, de responsabilité.

Le DICRIM doit vous permettre de connaître les risques sur le territoire, mais également, les dispositifs d'information et de prévention, et d'acquérir les « bons réflexes » pour vous protéger.
Ivry doit continuer à se doter de moyens pour gérer toute situation de crise majeure.

Ce document permettra aux élu-es et services municipaux, d'anticiper les conséquences d'un événement exceptionnel, d'organiser l'information, les secours, l'hébergement, le ravitaillement... et ainsi de secourir et mieux répondre aux besoins des ivryen-nes.

La prévention, le renforcement des connaissances et la protection sont au centre de ma démarche sur cette question des risques. J'espère que ce document contribuera à mieux vous informer sur ceux-ci, et nous aidera à nous protéger collectivement.

Philippe Bouyssou
Maire d'Ivry-sur-Seine

RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PRÉVENTIVE

5

LE RISQUE MAJEUR

Le risque majeur se caractérise par deux critères :

1 • Une faible fréquence : la société peut être d'autant plus encline à l'oublier que les catastrophes sont rares.

2 • Une énorme gravité, tant pour les hommes que pour les biens ou l'environnement.

On peut ainsi aboutir à une définition du risque majeur : un aléa (événement potentiellement dangereux), n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où sont en présence des enjeux humains, économiques ou environnementaux.

Le risque est d'autant plus grave si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte chère ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans les anciens lits de rivière, dans des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute de moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

Et pourtant, pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Les risques majeurs peuvent être classés en :

- **Risques naturels** : inondations, mouvements de terrain, avalanches, feux de forêt, cyclones, séismes, éruptions volcaniques, tempête.

- **Risques technologiques** : risque industriel (incendie, explosion, nuage toxique), risque nucléaire, rupture de barrage.

- **Risques T.M.D.** (Transport de Matières Dangereuses) qui sont des risques technologiques particuliers car les enjeux varient en fonction du lieu de l'accident.

La commune d'Ivry-sur-Seine est concernée par **quatre risques majeurs** regroupés en deux catégories :

1. **Naturels :** Inondations - Mouvements de terrain - Tempête.

2. **Technologiques :** Transport des Matières Dangereuses.

L'INFORMATION PRÉVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur les lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : ***« Le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».***

En décembre 1997, le Préfet du Val-de-Marne a remis au Maire d'Ivry-sur-Seine, le Dossier Communal Synthétique (D.C.S.), établi par ses services avec le concours des services municipaux.

- **Le D.I.C.RI.M. est consultable à la Direction des Bâtiments communaux au Centre administratif et technique (37, rue Saint-Just) et sur le site internet de la Ville : www.ivry94.fr**
- **Le Document départemental sur les risques majeurs est consultable en mairie et sur le site internet de la Ville : www.ivry94.fr**

L'affichage des consignes de sécurité étant obligatoire,
une campagne d'affichage est prévue à chaque mise à jour dans :
- Les immeubles de plus de 15 logements.
- Les entreprises de plus de 50 salariés.
- Tous les établissements recevant du public.

LE SYSTÈME D'ALERTE DES POPULATIONS

L'alerte est destinée à informer en toutes circonstances la population d'une menace grave imminente ou de l'existence d'un risque majeur.

Il consiste en trois émissions successives d'une durée d'une minute chacune et séparée par un intervalle silencieux de 5 secondes, d'un ton modulé, montant et descendant (en « dent de scie »).

ON PEUT SCHÉMATISER LE SIGNAL D'ALERTE AINSI :



1 MINUTE **5 SEC.** **1 MINUTE** **5 SEC.** **1 MINUTE**

Cette alerte permet à chacun de prendre les mesures de protection adaptées.

Il y a alors diffusion répétée tout au long de l'événement, par les médias, les services de secours ou la Mairie, de messages sur les consignes de sécurité à observer (rappel) par la population concernée, et sur les caractéristiques du phénomène.

Une fois tout danger écarté, un signal de fin d'alerte est émis, il consiste en un son continu d'une durée de 30 secondes.

ON PEUT SCHÉMATISER LE SIGNAL DE FIN COMME SUIT (TON CONTINU) :

30 SECONDES

LES RISQUES NATURELS

1 - Inondation

2 - Mouvements de terrain

3 - Tempête







L'inondation de 1910.

1

INONDATION

LE RISQUE INONDATION

I - QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle correspond à un débordement des eaux provoqué par des précipitations importantes et durables.

Une crue correspond à l'augmentation du débit (en m^3/seconde) d'un cours d'eau ; elle se traduit par une augmentation de la hauteur d'eau.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :
- L'intensité et la durée des précipitations.
- La surface et la pente du bassin versant (aire géographique d'alimentation du cours d'eau).
- La présence d'obstacles à l'écoulement des eaux.

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

II - COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :
- Des inondations de plaine (**IP**) ; un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales.
- Des crues torrentielles (**CT**) : (Vaison la Romaine).
- Un ruissellement en secteur urbain (**RU**) : (Nîmes).

Selon la typologie des inondations définie en 1992, on distingue dans le Val-de-Marne deux types d'inondations :

◗ **Par débordement de rivières.** Le cours d'eau sort de son lit mineur, lit où il s'écoule habituellement, pour occuper son lit majeur, aboutissant à la submersion des terrains et agglomérations qui s'y trouvent. Ce sont principalement des crues d'hiver avec une montée des eaux relativement lente et progressive.

◗ **Par ruissellement.** Dans les zones urbanisées, des orages intenses (plusieurs centimètres de pluie par heure) peuvent occasionner un très fort ruissellement car le revêtement des voiries a rendu les sols très peu perméables. Ce ruissellement va saturer les réseaux d'évacuation des eaux pluviales et submerger rapidement la voirie et les habitations. Ce sont des phénomènes plutôt printaniers et estivals avec une montée des eaux rapide.
Les dommages causés par les inondations par débordement de rivières ou par ruissellement peuvent être considérables :
- Sur les hommes : noyade, électrocution, personnes blessées ou isolées.
- Sur les biens : destruction ou détérioration des habitations et des ouvrages (ponts, routes et rues, voies ferrées), paralysie des services publics.
- Sur l'environnement : endommagement voire destruction de la flore et de la faune, pollutions diverses.

La commune d'Ivry-sur-Seine est particulièrement vulnérable, une inondation de grande ampleur affecterait plus de la moitié de son territoire.

Les points les plus sensibles sont :
- La voirie, installations et voies ferroviaires, transports en commun, etc...
- Etablissements publics, hôpital Charles Foix, Mairie et centres administratifs.
- Etablissements recevant du public.
- Central téléphonique.
- Chauffage urbain (CPCU) - Traitement des déchets (Syctom).
- Chaufferie centrale du Centre-ville (Socram Energivry).
- Ecoles, lycées, collèges, centres de loisirs, installations sportives.
- Crèches et garderies.

III - QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

◗ **Par débordement de la Seine :**

Principalement lors de crues annuelles, au cours du premier trimestre, à la suite de la fonte des neiges ou des pluies hivernales. Les crues sont généralement caractérisées par une montée lente des eaux et une durée de débordement pouvant s'étaler de plusieurs jours à plusieurs semaines.

Les inondations par débordement s'accompagneront probablement d'inondations par remontée des réseaux, infiltration et remontée de la nappe alluviale d'accompagnement.

Caractéristiques essentielles des crues des inondations passées

RIVIERE CONCERNEE	DATES	TYPE IP, CT,RU...	SECTEUR CONCERNE (quartiers)	DUREE	HAUTEUR D'EAU maximale (en ville)
SEINE	1910, 1924, 1955, 1982	IP	NORD-EST et EST	Plusieurs semaines	35,36m NGF

◗ Par ruissellement urbain :

Il est à noter, que des réseaux d'assainissement « refoulent » le trop plein des eaux de ruissellement dans des caves - parkings et ouvrages en sous-sol et endommagent les véhicules stationnés : zones Degert, Sémard, Châteaudun, Casanova, Raspail, Blanqui, pont SNCF Saint-Just.
La réalisation du bassin de retenue et de dépollution du parc des cormailles, dans le centre ville par le Conseil départemental du Val-de-Marne et le SIAAP, limite considérablement l'importance et l'occurence des désordres.
Un plan de prévention du risque inondation et coulées de boue par ruisselement en secteur urbain a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2001.

IV - QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

4.1 ◗ Mesures techniques et de protection

L'aménagement et l'entretien de murettes réalisées après la crue de 1924 et talus anti-crues (sur 2,7 km), susceptibles d'assurer une protection contre les crues décennales sans toutefois tenir compte des remontées d'eau par le réseau d'assainissement ou de débordement par l'amont et de la remontée de la nappe alluviale. La totalité des berges est protégée.

Le dragage et l'entretien du chenal de navigation.

4.2 ◗ Mesures réglementaires

En application des dispositions de la loi du 2 février 1995, un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation (P.P.R.I.) a été établi dans le département du Val-de-Marne par arrêté préfectoral du 28 juillet 2000. Ce P.P.R.I. a été annexé au Plan Local d'Urbanisme par arrêté municipal du 17 octobre 2000.
Sa révision prescrite par arrêté préfectoral en date du 4 avril 2003, a été approuvée par arrêté préfectoral du 12 novembre 2007, lequel a été annexé au P.L.U. par arrêté municipal du 19 février 2008.

Les zones inondables sont prises en compte dans le P.L.U.

La crue de référence est désormais celle de 1910 qui correspond aux Plus Hautes Eaux Connues (P.H.E.C.).

Ainsi, le niveau de plancher habitable des constructions devrait être situé à une cote au moins égale à la cote atteinte par les Plus Hautes Eaux Connues.

Les mesures conservatoires suivantes sont maintenues :
- Les volumes de stockage initial des eaux de crue doivent être intégralement conservés.
- Les postes vitaux tels que eau, gaz, électricité, chaufferies doivent être placés hors crue.
- Aucun remblaiement de terrain ne doit être effectué.
- Les sous-sols doivent pouvoir rester inondables par une crue de submersion.

- Les plantations doivent être constituées d'arbres de haute tige, à l'exclusion d'arbres à branches basses.
- Les clôtures doivent permettre l'écoulement des eaux.

4.3 ◗ Mesures de surveillance et d'alerte

Sur la commune, la surveillance de la montée des eaux est effectuée au barrage du Port à l'Anglais à Vitry-sur-Seine par le Service de la Navigation de la Seine.

En amont de Paris, la surveillance des crues est assurée par le service d'annonces des crues de la Direction Régionale de l'Environnement Ile-de-France (DI.R.EN.), en liaison avec les services météorologiques. Le règlement d'annonces des crues du Val-de-Marne a été révisé et arrêté le 9 août 1993 par le Préfet.

A Paris, la surveillance des crues est assurée par le Service de Prévision des Crues (SPC) de la Direction Régionale de l'Environnement Ile de France (DIREN) en liaison avec les services météorologiques. L'activité des SPC est coordonnée par le SCHAPI* basé à Toulouse.

L'information de vigilance crues est mise à disposition de tout public sur le site Internet www.vigicrues.ecologie.gouv.fr et est envoyée simultanément vers les acteurs institutionnels et opérationnels de la sécurité civile.

Cette information est actualisée 2 fois par jour (10h et 16h) et se décline en :
• Une carte vigilance crue qui peut être consultée au niveau national ou local, indiquant par tronçon de cours d'eau le niveau de danger potentiel (vert, jaune, orange et rouge).
• Des Bulletins d'information, nationaux ou locaux , apportant des précisions sur les phénomènes et leurs conséquences, ainsi que des conseils de comportement.
• Un accès aux données enregistrées en temps réel.

Le public peut se renseigner à :

• Sites Internet **www.hydro.eaufrance.fr** et **www.vigicrues.ecologie.gouv.fr**

• DRIEE (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement
et de l'énergie d'Ile-France)
site Internet : www.developpement-durable.gouv.fr

• Mairie, Direction des Bâtiments communaux : 01 49 60 27 19

* SCHAPI : Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations

4.4 ◗ Mesures de sauvegarde

Mise en œuvre de plans de secours adaptés à la situation :
Départementaux : plan ORSEC, plan rouge, plan d'hébergement...,
Communal : plan de sauvegarde communal.

Evacuation : en cas de danger, le maire informe la population concernée avec le concours de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, des services de Police nationale et des agents territoriaux.

V - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT L'INONDATION :

- Déplacez les objets ayant une valeur économique et affective vers les étages. A défaut, surélevez les avec des parpaings.
- Scellez vos documents administratifs, professionnels et personnels, les photographies et les supports informatiques importants dans des sachets plastiques.
- Vous pouvez mettre à l'abri un appareil photo (support informatique) pour pouvoir enregistrer les dommages de l'inondation lorsque les eaux se seront retirées (pour l'assurance)
- Déplacez votre véhicule vers une zone non inondable bien avant l'arrivée de l'eau. Attention il est très dangereux de prendre son véhicule pendant l'inondation.
- Assurez vous de disposer de produits détergents et nettoyant (Javel notamment), de bottes en caoutchouc et de seaux, de gants, de balais et de brosses pour pouvoir être prêts à désinfecter la maison après la décrue.

Pour connaître en temps réel le risque d'inondation et les hauteurs d'eau pour toutes les rivières et fleuves de France métropolitaine : http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Ne pas oublier ! Documents et outils à prendre avec soi dans sa « zone de survie ».
En vue de la procédure d'indemnisation (en cas de dégâts matériels), les documents importants prouvant l'existence et la valeur de vos biens doivent être absolument préservés :

- Votre contrat d'assurance logement.
- Les factures d'achat, de réparation ou d'entretien de vos biens.
- Les certificats de garantie, les numéros d'identification des principaux appareils électroménagers, vidéos, informatiques.
- Les actes notariés.
- Les justificatifs de travaux entrepris les 10 dernières années.
- Les relevés de banque ou de cartes de crédit, les talons de chèques.
- Les photos des biens immobiliers de valeur et des locaux pris avant la crue.
- Les estimations de biens immobiliers de valeur.
- Les imprimés spéciaux de déclaration de sinistre.

Pour votre situation future, veillez à conserver :

- Vos papiers d'identité, votre livret de famille.
- Votre permis de conduire.
- Vos bulletins de salaire.
- Vos relevés de points de retraite.
- Vos diplômes.

Afin de ne pas être pris au dépourvu pendant l'inondation, il est important de prévoir quelques éléments essentiels à emporter avec soi :

- Une lampe torche.
- Une liste de numéros de téléphone utiles et un téléphone portable chargé.
- Vos médicaments (avec cuillères, seringues...).
- Une trousse de premiers secours comprenant 1 ou 2 couvertures de survie.
- Une radio fonctionnant avec des piles pour se tenir informé de l'évolution de la situation.
- Quelques vivres stockés hors d'eau ou dans un bidon étanche pour tenir jusqu'à l'arrivée des secours.
- Des bouteilles d'eau.
- Des couvertures et des vêtements de rechange.
- Des jeux pour les enfants pour passer le temps et éviter les tensions en famille.

PENDANT L'INONDATION

Pendant l'inondation, il s'agit surtout d'éviter les comportements pouvant porter atteinte à votre sécurité, voire à votre vie, ainsi qu'à celle de votre entourage. La bonne conduite à adopter est de patienter jusqu'à ce que l'inondation se termine.

- Dans tous les cas , il ne faut pas s'engager dans une zone inondée.
- Ne prenez pas votre véhicule et n'évacuez votre habitation que si les autorités vous le demandent (mairie, pompiers, police).
- Ne téléphonez que si vous avez besoin de secours afin de libérer les lignes pour les personnes qui en ont besoin de façon urgente.
- Ne vous déplacez pas dans les eaux à pied (il est difficile d'évaluer la profondeur et la force du courant à l'œil nu, les trous et les objets tranchants).
- Rassurez vos proches et suivez les instructions
- Coupez l'électricité et arrêtez le gaz.
- Attention aux enfants qui peuvent être attirés par les objets flottants et risquer de tomber à l'eau.

APRÈS L'INONDATION

Faire le bilan des dégâts :

- Evitez tout déplacement sans être sûr de la sécurité des lieux : beaucoup d'objets ont été déplacés par les eaux, vous évoluez avec une visibilité nulle, dans un environnement modifié et potentiellement dangereux (trous, objets tranchants...).
- Ne rétablissez l'électricité que si vous êtes sûr de l'état de votre installation électrique. Si votre disjoncteur a été inondé, faites appel à votre électricien avant toute remise en service.
- Ne consommez pas l'eau du robinet avant d'être parfaitement sûr de sa qualité (renseignement à la préfecture du département du Val de Marne).
- Pour votre assurance, tenez-vous informé auprès de la mairie de l'émission d'un éventuel arrêté de Catastrophe Naturelle.
- Dans la mesure du possible, prenez les photographies de tous les dommages avant d'entreprendre les réparations. Eventuellement marquez les niveaux d'eau sur les murs.

Evacuer l'eau :

- N'occupez pas une maison qui contient toujours de l'eau stagnante, pour des raisons sanitaires.
- Si vous disposez de l'équipement nécessaire, vous pouvez pomper l'eau de votre domicile vers l'extérieur. Eventuellement vous pouvez louer une pompe à eau dans un magasin de location.
- Attention, ne pompez l'eau que si la hauteur d'eau à l'extérieur de votre domicile est faible, ceci pour éviter qu'une pression trop importante sur vos murs n'endommage la structure de votre habitation. Prenez l'avis des services municipaux.

Entreprendre des réparations :
Pendant une inondation, les niveaux d'eau peuvent monter et redescendre plusieurs fois en quelques jours en fonction de la météo. Il est donc inutile de commencer les réparations de votre habitation tant que vous n'êtes pas certains que le risque de nouvelles inondations est totalement écarté. Tenez-vous informé.

- Ne jetez rien et n'entreprenez aucun travaux avant d'avoir contacté votre compagnie d'assurance. Dans le cas contraire, cela pourrait compromettre une partie de vos réclamations.
- Faites examiner vos murs si une ou plusieurs fissures apparaissent, elles peuvent s'agrandir, surtout si le gel suit l'inondation.
- Renseignez-vous auprès de votre assurance avant d'engager des spécialistes (plâtriers, charpentiers, électriciens, plombiers...).
- Profitez des réparations pour utiliser des matériaux plus adaptés aux inondations.
- Profitez-en pour réorganiser votre domicile afin de le rendre moins vulnérable (mettre plus de biens précieux aux étages ou relever le niveau du plancher...).

Des conseils sur les démarches d'indemnisation possibles sur :
http://www.urbanisme.equipement.gouv.fr/publi/risques/doc-pdf/inondations.pdf
Si la commune est reconnue « état de catastrophe naturelle » la déclaration doit être faite dans les 5 jours à compter de la connaissance et dans les 10 jours à compter de la publication dans le Journal Officiel.

En cas d'incident, les organismes à prévenir sont, dans l'ordre :
- **Les Sapeurs-Pompiers (tél : 18 ou 112)**
- **La Mairie : 01 49 60 25 08**

VI - OU S'INFORMER ?

- **DRIEE Ile-de-France**

Arrondissement Hydrométrie et Annonces des Crues
79-83, rue Benoit Malon - 94257 GENTILLY Cedex
Numéro 24 h sur 24 : 01 71 28 45 00

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr
www.ile-de-France.ecologie.gouv.fr
www.developpement-durable.gouv.fr/Ile-de-France

- **Service de la Navigation de la Seine (S.N.S.)**

Subdivision du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis (la Seine et la Marne)
Avenue Pierre Mendès-France
Ilot des écluses - 94340 JOINVILLE-LE-PONT
Tél : **01 45 11 71 80**

- **Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine**

8, rue Villiot - 75012 PARIS
Tél : **01 44 75 29 29**

RISQUE D'INONDATION (Crue 1910)

LEGENDE

LIMITE DE LA COMMUNE

ZONE CONCERNEE PAR LE RISQUE D'INONDATION

PARIS

CHARENTON-LE-PONT

KREMLIN-BICETRE

VILLEJUIF

ALFORTVILLE

VITRY-SUR-SEINE

Ville d'Ivry sur Seine / D.B.C. / B.E. / Octobre 2015 / BD SIG.

2

MOUVEMENTS DE TERRAIN



Fontis.





LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

I - QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II - COMMENT SE MANIFESTE-T'IL ?

1 - Les risques causés par la présence d'anciennes carrières

Une bonne partie des terrains du Val-de-Marne a fait l'objet dans le passé, d'exploitations souterraines afin d'extraire les matériaux nécessaires à la construction ; le calcaire, matériau très apprécié, et le gypse, pour la fabrication du plâtre. Ces carrières ont, après exploitation, été remblayées ou non. Elles sont aujourd'hui à l'origine de deux sortes de mouvements de terrain :

- **Les mouvements lents et continus**

Dans les anciennes carrières de calcaire, les matériaux qui ont remplacé le calcaire exploité (matériaux de remblai) sont susceptibles de se tasser sous leur propre poids ou sous celui des terrains qui les recouvrent. Ce phénomène se traduit le plus souvent par un **affaissement** progressif de la surface de faible amplitude. La circulation d'eau dans le remblai aura tendance à aggraver le problème.

- **Les mouvements rapides et discontinus**

Il s'agit **d'effondrements** verticaux brusques et inopinés dans les carrières non remblayées. Ils peuvent être dus à la formation souterraine d'un cône d'éboulis et d'une voûte, suite à un effondrement progressif du toit de la carrière. Cette voûte affleurera brutalement à la surface sous la forme d'un cratère cylindrique de plusieurs mètres de diamètres : le **fontis**.

Ils peuvent aussi avoir pour origine l'effritement progressif des piliers qui soutenaient la carrière, piliers qui dans ce cas, peuvent rompre brutalement en créant de larges excavations en surface.

2 - Les risques de glissements de terrain

L'urbanisation des versants peut provoquer une déstabilisation et le glissement d'une partie des terrains et des constructions sus-jacentes, par suite d'une rupture de l'équilibre général du versant. Des instabilités de pente peuvent également apparaître lorsque les eaux de ruissellement s'infiltrent dans des terrains constitués de couches argileuses. Dans le Val-de-Marne, ces

glissements concerneraient les couches marneuses des coteaux surplombant la Marne. Il s'agit de mouvements très lents (quelques millimètres par an).

Il faut signaler également les dommages que peuvent causer aux constructions la rétractation des sols argileux en période de sécheresse. Entre 1989 et octobre 1997, 32 communes du département sur 47, ont fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel, suite à des fissures apparues sur des constructions à cause des mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse ; ces mouvements peuvent être différentiels lorsqu'ils sont provoqués lors de réhydratation des sols.

Les conséquences des mouvements de terrain rapides peuvent être très graves, tant pour les habitations que pour les hommes. Les mouvements de terrain lents ne causent que des dégâts matériels.

III - QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?

Connaissance du risque :
La majeure partie des mouvements de terrain observés sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine est consécutive à la présence en sous-sol d'anciennes carrières (de calcaire sur 242 hectares, soit 39,7 % du territoire communal), géographiquement localisées, il s'agit :

◗ De mouvements de terrain lents et continus :
- Affaissement de cavités souterraines (**AF**)
- Tassement (**TA**)
- Glissement de terrain (**GL**)

◗ De mouvements de terrain rapides et discontinus :
- Effondrements instantanés de cavités souterraines (**EF**)

Mouvements de terrain récents :

- Cité du Quartier parisien, conforté en 2005
- 2 et 8, rue du Quartier parisien, conforté en 2005
- 1, 9, 15 et 55, rue Hoche, conforté en 2005
- 32, rue Henri Martin, en décembre 2003
- 33, rue des Frères Blais, en juin 2003
- 8, rue Henri Martin, en janvier 2003
- 61, rue Louis Bertrand, conforté en 1999
- 29, rue Maurice Coutant, en novembre 1982
- Impasse Henri Martin, en juin 1982
- Rue Marcel Lamant, en octobre 1981
- 12 ter, rue Henri Martin, en février 1981
- 18, impasse Chanvin, en octobre 1979
- Avenue de Verdun (cimetière), en janvier 1979
- Rue Gaston monmousseau, en 2008
- Rue Jean-Baptiste Renoult, en 2014
- Rue René Villars, en 2015

IV - QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Mesures réglementaires :

Un plan de prévention du risque mouvements de terrain par affaissements et effondrements a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 1er août 2001.

Mesures de prévention :

◗ Constructions - mesures restrictives :
L'existence d'anciennes carrières est prise en compte dans le Plan Local d'Urbanisme.

L'Inspection Générale des Carrières **(I.G.C.)** est consultée pour les autorisations de construire dans le périmètre d'anciennes carrières.

Cette procédure n'interdit pas les constructions sur les terrains concernés mais les subordonne à des mesures à prendre en vue de garantir la stabilité des bâtiments devant être édifiés et la sécurisation de leurs abords.

En effet, suivant le cas d'espèce, l'I.G.C. pourra proposer plusieurs types de travaux de confortement qui seront de l'entière responsabilité de l'architecte ou du maître d'œuvre : fondations profondes, consolidations souterraines, traitement des terrains, fondations superficielles armées avec ou sans remblaiement des vides.

◗ Stabilisation de la masse instable :
Par consolidation, par maçonnerie ou injection (à la charge des propriétaires) sous le domaine privé et à la charge de la commune sous la voirie communale, les bâtiments et espaces communaux.

V - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Pour chaque autorisation de construire, sur un plan annexé au P.L.U., figure le périmètre délimitant les zones d'anciennes carrières abandonnées connues. Pour obtenir des informations supplémentaires, elle pourra s'adresser à l'I.G.C. (voir ci-après : OU S'INFORMER ?) qui a élaboré des cartes au 1/1000e des carrières du Val-de-Marne.

En cas d'incident, les organismes à prévenir sont, dans l'ordre :

◗ **Les Sapeurs-Pompiers** (Tél : **18 ou 112**)
◗ **La Mairie d'Ivry-sur-Seine : 01 49 60 25 08**
◗ **L'I.G.C. et la D.R.I.E.A.** (les coordonnées téléphoniques figurent ci-après)

VI - OU S'INFORMER ?

◗ **L'Inspection Générale des Carrières (I.G.C.)**
3, avenue du colonel Rol-Tanguy - 75014 PARIS
Tél : **01 40 47 58 00 (aucun renseignement par téléphone)**
www.igc.paris.fr
Les renseignements peuvent être obtenus sur place aux jours et heures d'ouverture au public (lundi, mercredi et vendredi matin de 9 h à 12 h) ou par écrit.

◗ **La Mairie**
Direction des Bâtiments communaux
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h
Tél : **01 49 60 27 19**
www.ivry94.fr
environnement urbanisme - plan local d'urbanisme

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

LEGENDE

LIMITE DE LA COMMUNE

ZONE DE CARRIERES

PARIS

CHARENTON-LE-PONT

KREMLIN-BICETRE

VILLEJUIF

VITRY-SUR-SEINE

ALFORTVILLE

Ville d'Ivry sur Seine / D.B.C. / B.E. / Octobre 2015 / BD SIG.

3
LA TEMPÊTE

LE RISQUE TEMPETE

I - QU'EST-CE QUE LE RISQUE TEMPETE ?

En général sensiblement moins dévastatrices que les phénomènes touchant les zones intertropicales, les tempêtes affectant nos régions tempérées peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens et aussi en vies humaines. Elles se traduisent par des vents d'un degré 10 (soit plus de 89 km/h) sur l'échelle de Beaufort, qui comporte 12 degrés. Aux dégâts causés par les vents peuvent aussi s'ajouter la force dévastatrice de pluies d'orages et des chutes de neiges abondantes.

II - QUELS SONT LES EFFETS DES TEMPETES

Effets sur les hommes : personnes sans abri, personnes blessées...
Les dommages sur les biens : dommages aux habitations, aux ouvrages, aux cultures ; paralysie des services publics avec détérioration des réseaux (électricité, téléphone...)
Les conséquences sur l'environnement : arbres abattus, pollutions...

III - QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE

Le territoire de la Ville d'Ivry peut être touché par des tempêtes comme cela a été le cas en décembre 1999. Cette tempête a été responsable de nombreux dégâts à l'origine de la mise en danger de la population (chutes d'arbres, branches menaçant de tomber, toitures endommagées et cheminées déstabilisées).

IV - QUELLES SONT LES PRINCIPALES DISPOSITIONS PRISES

Chaque jour, Météo France, chargée de surveiller l'évolution des dépressions, émet des bulletins météo parmi lesquels on retrouve :
Des cartes de vigilance, élaborées 2 fois par jour, qui définissent, pour une durée de 24 heures, le danger météorologique dans chaque département.
Si le niveau de vigilance est orange ou rouge, des bulletins de suivi régionaux et nationaux sont émis simultanément.
Ils comprennent 4 rubriques : la description de l'événement, sa qualification, les conseils de comportement, la date et l'heure du prochain bulletin.
Des dispositions peuvent être prises par le Préfet pour interdire la circulation sur les axes principaux.
Au niveau communal, la Mairie met en œuvre le Plan communal de sauvegarde.

V - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

CONSIGNES GENERALES DE SAUVEGARDE

Avant la tempête :
- Mettez à l'abri ou amarrez le matériel et les objets susceptibles d'être emportés.
- Arrêtez les chantiers, mettez les grues en girouette et rassemblez le personnel.
- Evitez de prendre la route, reportez vos déplacements autant que possible.
- Gagnez un abri en dur et fermez portes et volets.

Pendant la tempête :
Soyez informés en écoutant la radio (France Inter en FM sur 99,8 MHz ou en Grandes Ondes sur 1852 m, Radio FM 107.1).
- Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision.
- En cas d'orage, évitez l'utilisation du téléphone.
- Déplacez vous le moins possible.
- Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques ou de tout bâtiment sensible à ces intempéries.

Après la tempête :
- Faites couper les branches et arbres qui menacent de s'abattre.
- Ne montez ni sur les toits ni dans les arbres fragilisés.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre.
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.

A noter que la tempête n'est pas couverte par la garantie « catastrophe naturelle ». Elle est assurable au titre de la garantie de base par les contrats d'assurance.

VI - LE PUBLIC PEUT SE RENSEIGNER ?

Météo-France
Direction inter-regionale d'Ile-de-France/Centre
73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé Cedex
05 67 22 95 00
www.meteofrance.fr (carte de vigilance)

En cas d'incident :
- Les sapeurs pompiers : 18 ou 112
- La mairie : 01 49 60 25 08



Dégats causés par une tempête.



28

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Transport de matières dangereuses

29

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (T.M.D.)

I - QU'EST-CE QUE LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un incident ou un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation.

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, explosive, corrosive, toxique ou radioactive.

II - QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION ?

Les principaux dangers liés aux T.M.D. sont :

- **L'explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produit, etc..., qui risque de causer des traumatismes provoqués par l'effet de souffle ou l'onde de choc.

- **L'incendie** par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie.

- **La dispersion** dans l'air (nuage toxique) ou dans l'eau, ou **l'épandage** sur le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication ou d'irritation par inhalation, ingestion ou contact.

Ces phénomènes peuvent être associés.

III - QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Les accidents de T.M.D. peuvent se produire pratiquement n'importe où dans la commune ; il semblerait toutefois opportun de limiter dans un premier temps, l'information préventive sur les T.M.D. aux axes supportant les plus grands flux de transport de matières dangereuses.

Il est à noter qu'aucun accident T.M.D. n'a été recensé sur le territoire de la commune.

Le risque de T.M.D. sur la commune est lié au mode de transport par :

- Voie routière.
- Voie ferroviaire.
- Canalisation.
- Voie fluviale.

a) Le risque de T.M.D. par voie routière

Le réseau routier construit suivant les normes et réglementations techniques en vigueur n'est pas dangereux par lui-même. Cependant, certaines sections de ce réseau, par leurs caractéristiques aériennes, souterraines, en courbes ou en pentes prononcées, peuvent dans **le cas de perte de contrôle d'un véhicule**, conduire à des sinistres.

Les axes les plus fréquemment utilisés sont : A4, RD5, RD 19, le boulevard périphérique sud de Paris et les voiries d'Ivry-Port.

b) Le risque de T.M.D. par voie ferroviaire

Les matières dangereuses sont acheminées sur le tronçon « Paris - Austerlitz - Juvisy » du réseau SNCF Paris - Rive Gauche ; il s'agit d'une desserte considérée comme très peu importante, puisque constituée essentiellement par l'approvisionnement interne en fioul de la SNCF ; toutefois, la Société des Pétroles BP France à Vitry-sur-Seine peut également recevoir des produits par voie ferrée.

Les dispositions préventives prises par la SNCF sont consignées dans un document intitulé « Transport des Marchandises Dangereuses » (CG TR2 E4 N° 1) précisant les mesures à prendre en cas d'accident ou d'incident.
Un périmètre de sécurité de 350 m est mis en place autour de la gare.

Par ailleurs, un Conseiller Régional Matières Dangereuses apporte son concours aux clients pour la rédaction des contrats de transport et l'étiquetage d'acheminement réglementaire des véhicules.

c) Le risque de T.M.D. par canalisation

Sur la commune, on distingue deux types de produits acheminés par canalisation :
- Le gaz naturel.
- Les hydrocarbures liquides.

◗ Le gaz naturel :

Le gaz naturel est un mélange dont le constituant principal est le méthane (85 à 98 %) associé selon les origines, à d'autres hydrocarbures (éthane, propane, butane, azote ou gaz carbonique). Il est plus léger que l'air ; ne contenant pas de monoxyde de carbone, ***il n'est pas toxique.***
L'acheminement de gaz naturel jusqu'au consommateur transite successivement par deux types de réseaux :
Le réseau de transport permet d'acheminer d'importantes quantités de gaz naturel sur de grandes distances. Il est constitué de canalisations enterrées en acier.
Une canalisation de transport de gaz naturel de diamètre **600 mm** longe la limite Nord-Est de la commune sur **2,7 Km**, sa pression maximale de service est de 24 bars.
Cette canalisation constitue une source importante de l'alimentation de Paris et des banlieues Sud et Est.

Le réseau de distribution achemine sur de courtes distances le gaz vers les consommateurs (sous une pression de quelques millibars à quelques bars).

32 ***Seul le réseau de transport constitue un risque majeur , risque d'inflammation ou d'explosion :*** il convient d'informer les populations situées dans *la « zone d'évacuation des bâtiments »* (voir carte « Risque de transport des matières dangereuses 1/2 »).

◗ Les hydrocarbures liquides :

Les produits raffinés (carburéacteurs, essences auto, gazoles moteur et fioul domestique) sont acheminés par le réseau de pipelines « Le Havre Paris » (L.H.P.) de la Société Trapil.
Seules les vapeurs d'essence et de supercarburant, plus lourdes que l'air peuvent former avec celui-ci un mélange inflammable et sous certaines conditions, explosif. Les autres produits transportés sont difficilement inflammables dans les conditions normales de température.

Ce moyen de transport assure un maximum de sécurité de par sa conception et les moyens de contrôle et de surveillance dont il fait l'objet :
- Réseau enterré et maillé.
- Surveillance de :
  - l'état des vannes,
  - des groupes motopompes,
  - des paramètres hydrauliques des lignes.
- Détection automatique de fuite.
- Protection et surveillance des tubes (sur le terrain et par survols).

Le transport par canalisation est le mode de transport d'hydrocarbure le plus sûr et présente un risque purement « linéaire », cependant, il convient d'en informer les populations situées sur son tracé.

d) Le risque de T.M.D. par voie fluviale

Ce risque lié au transit fluvial de produits pétroliers limité à un flux mensuel faible (moins de dix bateaux ou convois), présente un faible danger pour la population ; le risque principal est celui de la pollution du cours d'eau, pouvant entraîner l'arrêt de prises hydrauliques industrielles ou de production d'eau potable.

IV - QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

La prévention

Le Règlement du Transport de Matières Dangereuses (**R.T.M.D.**), qui s'applique au transport de toutes matières dangereuses sur le territoire français, a élaboré des règles très strictes de signalisation des produits transportés afin que l'intervention des secours soit la plus efficace possible. Cette signalisation est double :

- Sur le chargement, une signalisation générale qui comprend un numéro d'identification pour le danger et un autre pour la matière. En outre, chaque véhicule transportant des matières dangereuses doit le signaler au moyen d'étiquettes oranges placées de façon bien visible à l'avant et à l'arrière.
- Une signalisation particulière, sous forme d'étiquettes ou de plaques, indiquant le danger présenté par le chargement, à l'arrière et sur les côtés du véhicule.

D'autres dispositions du **R.T.M.D.** règlent la formation des conducteurs et le conditionnement des produits (citernes et canalisations, doivent respecter les normes de fabrication et subir les contrôles techniques périodiques réglementaires).

En ce qui concerne les canalisations :
a) Le **P.L.U.** tient compte des servitudes liées à leur présence.
b) Tous travaux réalisés à proximité, sont soumis à la réglementation en vigueur (décret 91-1147 du 14 octobre 1991 et arrêté interministériel du 16 novembre 1994).

Les entrepreneurs, propriétaires ou exploitants sont tenus au préalable à tous travaux :

- De consulter les plans de canalisations (plan de zonage) en mairie.
- D'informer et d'adresser à l'exploitant du réseau une demande de renseignement.
- De se conformer aux instructions de l'exploitant et lui adresser une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.).

(les statistiques GRT gaz indiquent que 70 % des accidents sur le réseau de transport sont occasionnés par des travaux à proximité des canalisations).

En raison de la continuité du tissu urbain en région parisienne et au regard de la spécificité de l'organisation des secours à Paris et dans les départements de la petite couronne, **un Plan de Secours Spécialisé Interdépartemental Transport de Matières Dangereuses est élaboré par la Préfecture de Police de Paris.**

En ce qui concerne les canalisations, **GRT gaz** et **Trapil** ont élaboré chacun un Plan de Surveillance et d'Intervention (**P.S.I.**) qui prévoit les méthodes et les moyens à mettre en œuvre pour faire face à un événement affectant de façon importante l'exploitation de leurs ouvrages.

V - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

L'alerte :

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore annonçant un danger immédiat. Elle permet à chacun de prendre des mesures de protection.

Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute.

Avant :

- Connaître les risques et les consignes.

Pendant :

- Si vous êtes témoin de l'accident donner l'alerte (sapeurs pompiers 18, 112) en précisant, le lieu et la nature du mode de transport, le nombre approximatif de victimes, le code danger et le code d'identification de la matière, la nature du sinistre.
- Ne déplacer les victimes qu'en cas de risque d'incendie ou d'explosion.

Que faire en cas d'alerte ? :

- Se mettre à l'abri : confinez-vous dans un local, de préférence sans fenêtre en calfeutrant soigneusement les ouvertures et en arrêtant la climatisation et le chauffage (s'éloigner des portes et fenêtres).

Ou quitter rapidement la zone si l'ordre en est donné. En cas de nuage toxique, s'éloigner selon un axe perpendiculaire au vent.

- Ecoutez la radio. Vous recevrez des informations sur le risque et les consignes à suivre.
- Ne fumez pas, évitez toute flamme ou étincelle.
- Coupez le gaz et l'électricité.
- Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes téléphoniques pour les secours.
- Ne tenter pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher les enfants à l'école (ils sont eux aussi protégés).
- Se laver en cas d'irritation ou si possible, changer de vêtements.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Après :

- Aérer le local de confinement.
- Respecter les consignes des services de secours.

CONSIGNES PARTICULIÈRES

En cas de fuite de gaz, les premières mesures à prendre sont :

- Interrompre tous travaux et interdire toute flamme, étincelle ou point chaud aux alentours de la fuite.
- Eloignez toute personne du lieu de la fuite ; les distances de sécurité préconisées par Gaz de France sont fonction des caractéristiques des canalisations situées sur la commune :

Diamètre des canalisations (en mm)	600
Faire reculer le public à :	390 m
Evacuation des bâtiments situés à moins de	**100 m**

- Prévenir les Pompiers (18 ou 112) ou la Police s'il y a un risque pour la sécurité des personnes ou des biens.
- Téléphoner loin du sinistre.
- Ne pas tenter d'arrêter la fuite et en cas d'inflammation, ne pas tenter d'éteindre le feu et attendre l'arrivée des secours et des techniciens de Gaz de France.

En cas de fuite d'hydrocarbure liquide, les premières mesures à prendre sont :
Interrompre tous travaux et interdire toute flamme,
étincelle ou point chaud aux alentours de la fuite.

- Eloignez toute personne du lieu de la fuite.
- Prévenez les Pompiers ou la Police.
- Ne tentez pas d'arrêter la fuite et en cas d'inflammation, ne tentez pas d'éteindre le feu, attendez l'arrivée des secours et des techniciens Trapil.



VI - APPELS D'URGENCE

En ce qui concerne les canalisations, Gaz de France et Trapil ont mis à la disposition des services de secours et du public des numéros de téléphone que tout témoin d'un accident de canalisation doit appeler en priorité pour signaler l'accident.

- **Pompiers** : 18 ou 112

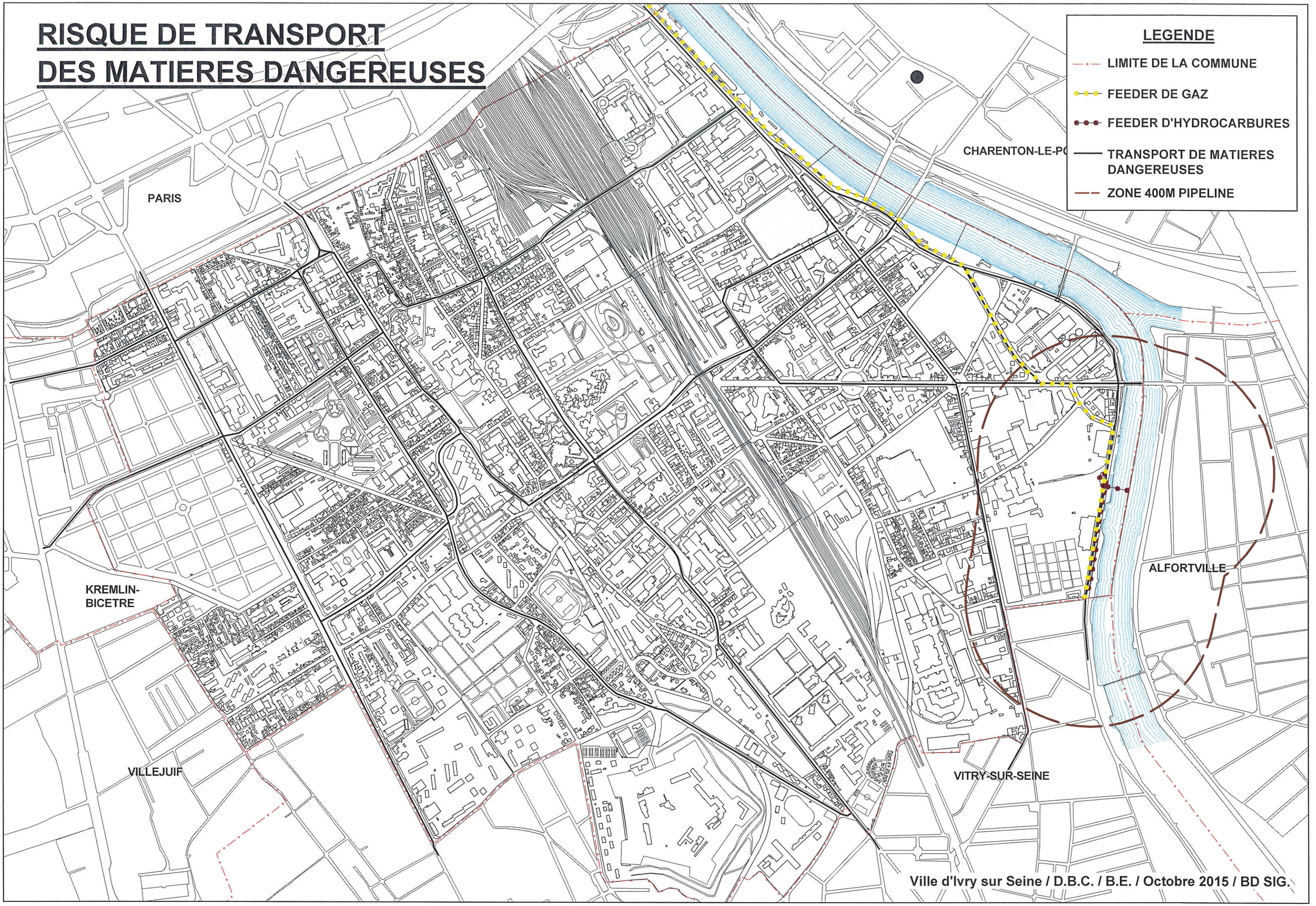
- **Gaz :**
GRT gaz
Centre de Surveillance Régional de Paris
Téléphone : n° vert : **0 800 00 11 12** ou 01 40 23 39 00

- **Hydrocarbures liquides :**
Société TRAPIL
Poste de Dispatching Central :
Téléphone : **01 42 50 20 60 (urgence)**

VII - OU SE RENSEIGNER ?

- **Société TRAPIL**
Service Surveillance lignes :
Téléphone : **01 39 28 47 53**
Urgence : **0800 502 060**

RISQUE DE TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSES



Ville d'Ivry sur Seine / D.B.C. / B.E. / Octobre 2015 / BD SIG.

CARTE RÉCAPITULATIVE

38

LES RISQUES MAJEURS

LEGENDE

- LIMITE DE LA COMMUNE
- ZONE INONDABLE (PPRI)
- ZONE D'ANCIENNES CARRIERES
- FEEDER D'HYDROCARBURES
- FEEDER DE GAZ
- TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES
- EMPRISE VOIES FERREES

PARIS

CHAREN

KREMLIN-
BICETRE

VILLEJUIF

VITRY-SUR-SEINE

ALFORTVILLE

Ville d'Ivry sur Seine / D.B.C. / B.E. / Octobre 2015 / BD SIG.

PLAQUETTES
MESURES PARTICULIÈRES A CHAQUE RISQUE

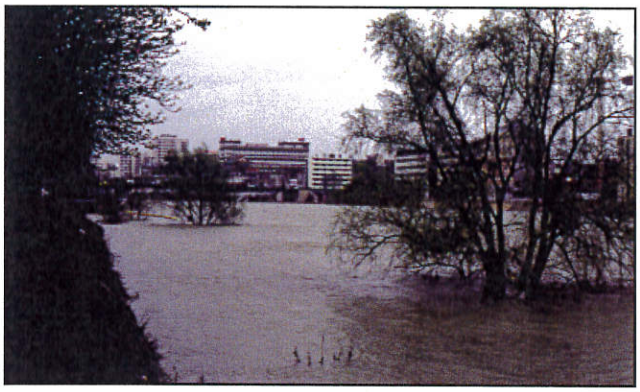
39

40

JANVIER 2016

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE — COMMUNE D'IVRY-SUR-SEINE

Inondation



A l'annonce de la montée des eaux vous devez :

Fermer portes, fenêtres, soupiraux, aérations...	Pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts
Couper l'électricité et le gaz	Pour éviter électrocution ou explosion
Monter dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à pile, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments	Pour attendre les secours dans les meilleures conditions
Ne pas prendre l'ascenseur	Pour éviter de rester bloqué
Ecouter la radio	Pour connaître les consignes à suivre
Vous tenir prêts à évacuer les lieux à la demande des autorités	Prenez vos papiers d'identité et si possible, fermez le bâtiment que vous évacuez
Ne pas aller chercher vos enfants à l'école	L'école s'occupe d'eux
Ne pas téléphoner	Libérez les lignes pour les secours
Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée	Vous iriez au devant du danger

Les réflexes qui sauvent



Bouchez hermétiquement portes et soupiraux



Coupez l'électricité et le gaz



Montez dans les étages vivres et papiers utiles...



Ecoutez la radio

Où s'informer ?

- **www.ivry94.fr ou www.vigicrues.ecologie.gouv.fr**
- **Direction régionale interdépartementale de l'environnement et de l'énergie :** 01 71 28 45 00

Pour mieux connaître ce risque et sa prévention, consultez dès maintenant le dossier complet en mairie

IVRY S/SEINE

Affichage permanent obligatoire et à la charge des propriétaires par décret ministériel du 11 octobre 1990

www.ivry94.fr

JANVIER 2016

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE — COMMUNE D'IVRY-SUR-SEINE

Mouvement de terrain



Mesures de prévention

Constructions-mesures restrictives :

- L'existence d'anciennes carrières est prise en compte dans le Plan local d'urbanisme.
- L'Inspection Générale des Carrières (IGC) est consultée pour chaque permis de construire dans le périmètre d'anciennes carrières.
- Cette procédure n'interdit pas les constructions sur les terrains concernés mais les subordonne à des mesures à prendre en vue de garantir la stabilité des bâtiments devant être édifiés et la sécurisation de leurs abords.
- Suivant le cas, l'IGC pourra proposer des travaux de confortement à l'entière responsabilité de l'architecte ou du maître d'œuvre : fondations profondes, consolidations souterraines, traitement des terrains, fondations superficielles armées avec ou sans remblaiement des vides.

Stabilisation de la masse instable :

- Consolidation par maçonnerie ou injection (à la charge des propriétaires sous le domaine privé et de la commune sous la voirie, les bâtiments et les espaces communaux).

Réglementation de la circulation (arrêtés municipaux pris pour ce motif) :

- Interdictions de circuler pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes en transit : rue du 19 mars 1962, rue Roger Buessard, rue Georgette Rostaing, rue Alexis Chaussinand, rue Eugène Duchauffour, Cité Pierre et Marie Curie (rues Jean Perrin et Paul Langevin, Allée Irène Joliot-Curie, Impasse Hoche), rue des Frères Blais (entre les rues les rues Amédée Huon et Maurice Coutant).
- Interdiction de stationner pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes : avenue Henri Barbusse (entre les rues Alexis Chaussinand et Jean Le Galleu), avenue du Général Leclerc, rues Gaston Monmousseau, Maurice Coutant, Michelet, Gagnée, Amédée Huon et Marcel Lamant (entre les rues Amédée Huon et Maurice Coutant).

Que doit faire la population ?

Pour chaque permis de construire, sur le plan des servitudes figure le périmètre délimitant les zones d'anciennes carrières abandonnées connues.
Pour obtenir les informations supplémentaires, s'adresser à l'IGC qui a élaboré des cartes au 1/1000e des carrières du Val-de-Marne.

Où s'informer ?

- **Inspection générale des carrières :** 01 40 47 58 00
- **D.R.I.E.A. (Direction régionale et inter-départementale de l'environnement et de l'aménagement d'Ile-de-France :** 01 49 80 21 00
- **Mairie :** 01 49 60 25 08 - www.ivry94.fr
- **En cas d'incident :** Sapeurs-Pompiers : 18 et 112 - Mairie : 01 49 60 25 08

Pour mieux connaître ce risque et sa prévention, consultez dès maintenant le dossier complet en mairie

IVRY S/SEINE

Affichage permanent obligatoire et à la charge des propriétaires par décret ministériel du 11 octobre 1990

www.ivry94.fr

JANVIER 2016

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE — COMMUNE D'IVRY-SUR-SEINE

Transport de matières dangereuses



Par voie routière

En cas d'accident

- Baliser la route à l'avant et à l'arrière du véhicule accidenté.
- Repérer le lieu exact de l'accident et le nombre de victimes puis prévenir les pompiers (tél : 18 et 112), le Samu (tél : 15) ou la police (tél : 17).
- Ne pas toucher les victimes sauf en cas d'incendie.
- S'écarter dès l'arrivée des secours.
- Produits dangereux : se tenir à grande distance (produits chimiques contenus dans des camions-citernes, des fûts, des bouteilles...)
- N'allumer aucune flamme (risque d'explosion).

Par canalisation (gaz naturel ou hydrocarbure liquide)

En cas de fuite sur canalisation

- Interrompre tous travaux et interdire toute flamme aux alentours de la fuite.
- Eloigner à grande distance toutes personnes du lieu de la fuite.
- Prévenir les pompiers (tél : 18 et 112), le Samu (tél : 15), police (tél : 17).
- Ne pas tenter d'arrêter la fuite et en cas d'inflammation ne pas tenter d'éteindre le feu.
- Attendre l'arrivée des secours et des techniciens.

Les réflexes qui sauvent



Balisez la route



Prévenez les pompiers



Produits dangereux : tenez-vous à distance



Ne touchez pas les victimes

Pour mieux connaître ce risque et sa prévention, consultez dès maintenant le dossier complet en mairie

IVRY s/SEINE

Affichage permanent obligatoire et à la charge des propriétaires par décret ministériel du 11 octobre 1990

www.ivry94.fr

GLOSSAIRE

D.D.R.M.	Dossier départemental sur les risques majeurs
D.R.I.E.A.	Direction Régionale et Interdépartementale de l'environnement et de l'Aménagement d'Ile-de-France
D.C.S.	Document Communal Synthétique
D.I.C.RI.M.	Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs
D.R.I.E.E.	Direction Régionale et Départementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France
I.G.S.	Inspection Générale des Carrieres
P.L.U.	Plan Local d'Urbanisme
P.P.R.I.	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
P.S.I.	Plan de Surveillance et d'Intervention
S.N.S.	Service de la Navigation de la Seine
T.M.D.	Transport des Matières Dangereuses
I.I.B.R.B.S.	Institution interdépartementale des barages, réservoirs du bassin de la Seine

NUMÉROS D'URGENCE :

Pompiers	18 ou 112
Mairie	01 49 60 25 08
D.R.I.E.E.	01 71 28 45 00
D.R.I.E.A.	01 49 80 21 00
S.N.S.	01 45 11 71 80
I.G.C.	01 40 47 58 00
G.R.T. gaz	0800 00 11 12 ou 01 40 23 39 00
Trapil	01 39 28 27 55
Trapil surveillance ligne	01 39 28 47 53
I.I.B.R.B.S.	01 44 75 29 29

Document établi par

la Direction des Bâtiments Communaux
La Direction du Développement Urbain
la Direction des Espaces Publics
la Direction de la Communication

ÉDITION JANVIER 2016

IVRY
S/SEINE